

## Annexe b - Pertes de fonds – matériels techniques, Ouvrages privés et cheptel vif – Orages (Pluies) et inondations des 12 et 13 juin 2018

**Zone sinistrée :** Abère, Abidos, Abos, Andoins, Andrein, Araujuzon, Arbus, Artiguelouve, Artix, Asson, Astis, Athos-Aspis, Aubertin, Audaux, Auga, Auriac, Aussevielle, Auterrive, Baigts-de-Béarn, Balansun, Baliracq-Maumusson, Barinque, Barraute-Camu, Bastanès, Bedous, Bellocq, Bérenx, Beyrie-en-Béarn, Biron, Boumourt, Briscous, Bugnein, Buros, Cabidos, Cadillon, Cambo-les-Bains, Carresse-Cassaber, Castagnède, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castetbon, Castétis, Castetner, Castetpugon, Caubios-Loos, Cescau, Charre, Corbère-Abères, Cuqeron, Denguin, Eaux-Bonnes, Escou, Escoubès, Escurès, Espéchède, Espoey, Gabaston, Gan, Garlède-Mondebat, Gelos, Gerderest, Géus-d'Arzacq, Guiche, Guinarthe-Parenties, Hagetaubin, Hasparren, Higuères-Souye, Hôpital-d'Orion (L'), Hôpital-Saint-Blaise (L'), Izeste, Jasses, Jurançon, Laà-Mondrans, Laàs, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monrejeau, Labeyrie, Lacq, Lahourcade, Lalouquette, Lanneplàa, Laroin, Lasclaveries, Lay-Lamidou, Léren, Lescar, Lestelle-Bétharram, Lombardia, Loubieng, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Mazerolles, Miossens-Lanusse, Momas, Monein, Mont, Montardon, Montfort, Morlaàs, Morlanne, Mouguerre, Mouhous, Mourenx, Narp, Navarrenx, Noguères, Oloron-Sainte-Marie, Oraàs, Orthez, Os-Marsillon, Ouillon, Ozenx-Montestrucq, Peyrelongue-Abos, Piets-Plasence-Moustrou, Poey-de-Lescar, Poms, Poursiugues-Boucoue, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Puyoô, Ramous, Riupeyrus, Rivehaute, Rontignon, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Dos, Saint-Faust, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pé-de-Léren, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sames, Samsons-Lion, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sauveterre-de-Béarn, Séby, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Sévignacq, Sévignacq-Meyracq, Simacourbe, Sus, Susmiou, Tabaille-Usquain, Taron-Sadirac-Viellenave, Tarsacq, Thèse, Urt, Uzein, Uzos, Vignes, Viven

**N° SIRET :** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ; **N° PACAGE :** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :** \_\_\_\_\_

Nature de fonds ou travaux à réaliser (2)	Éléments sinistrés											N° de parcelle cadastrale, n° d'ilôt, n° de concession (3)	Commune	
	hectares	Mètres	Mètres carrés	Mètres cube	Tonnes	Heures	Unités	Clôtures, ouvrages, stocks extérieurs						
								Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis cocher si présent	Facture cocher si présent	Montant hors taxe (€)			Date acquittement de la facture
<b>Matériel et clôtures</b>														
Clôture non électrique 6 rang ovins <sup>(1)</sup>														
Clôtures 3 ou 4 rang posées <sup>(1)</sup>														
Clôtures 1 fil électrique posées <sup>(1)</sup>														
Clôture électrique bande équins <sup>(1)</sup>														
Grillage de parcours volailles <sup>(1)</sup>														
Grillage ovins caprins (ursus) <sup>(1)</sup>														
Batterie														
Abreuvoirs extérieurs bovins														
Râtelier (fourrage extérieur)														
Trémis d'alimentation extérieur														
Silo (boisseau de stockage)														
Auges en extérieur pour bovins														
<b>Ouvrages : murets, fossés, digues, berges</b>														
Réfection des chemins														
Matériaux d'empierrement des chemins														
Réfection de digues														
Réfection de berges														
Remise en état des murets attenants à la parcelle														

Remise en état des murets pierre sèche attenant à la parcelle																				
Enrochement transporté																				
Gravier transporté																				
Matériaux tout venant																				
Curage fossés (4)																				
<b>Cheptel vif (5)</b>																				
Bovins																				
Ovins																				
Palmipèdes																				
Poulets																				
<b>Autre</b>																				

(1) Forfait incluant le temps passé et le matériel

(2) Documents et pièces justifiant le dommage subi

- ☞ Facture acquittée des travaux (ou devis dans l'attente) **mentionnant la nature des travaux**;
- ☞ Attestation sur l'honneur si tout ou partie des travaux sont effectués par vous même (voir modèle ci-joint) ;
- ☞ Facture d'achats de matériels (clôtures, gravier, enrochement...);
- ☞ Autres pièces pertinentes (**précisez la nature**) ; .....

(3) Fournir les photos du RPG (dossier PAC2018) des lieux ayant subi des dégâts, en précisant leur étendue, leur intensité. Vous pouvez également joindre des schémas (dessins), vos photos.

(4) Vous devez préalablement vous assurer que les travaux ne concernent pas un cours d'eau en consultant la cartographie départementale accessible par le lien suivant :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-environnement-et-risques-majeurs/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Vous devez transmettre dans votre dossier un extrait du portail de consultation avec la localisation de vos travaux.

Si l'écoulement au droit duquel vous souhaitez entreprendre des travaux est représenté avec un statut « cours d'eau » ou un statut « à expertiser », vous devez fournir tous les éléments permettant d'apprécier la nature de l'intervention projetée afin de permettre d'en caractériser l'impact, et de juger si elle relève de l'entretien courant ou d'une procédure au titre

De la loi sur l'eau :

- photographies de la zone concernée par les dégâts ;
- description synthétique de l'intervention, moyens mis en oeuvre et modalités de réalisation ;
- profils transversaux en amont et en aval de la zone de travaux avec les caractéristiques géométriques sommaires de la section d'écoulement en dehors de la zone concernée par les dégâts (avec photographies correspondantes) ;
- profils transversaux espacés de 50 m maximum sur le linéaire des travaux prévus (avec photographies correspondantes) avec pour chacun la situation avant et après travaux afin d'estimer les volumes enlevés et de s'assurer de l'absence de modification significative de la section d'écoulement ;
- nature et volume des matériaux extraits ;
- localiser les profils sur le plan cadastral.

(5) fournir bon d'équarrissage (bovins, ovins), bons de mise en place et enlèvement des volailles